

Gan Prévoyance Sécurité Famille, la prévoyance adaptée à votre vie de famille

← Une large palette de garanties
en cas de décès, d'invalidité,
d'hospitalisation ou d'arrêt de travail.

← La possibilité de choisir
une protection complète pour
l'ensemble de votre famille
(vous-même, votre conjoint,
vos enfants).

← Une Garantie des Accidents
de la Vie assortie d'une protection
juridique spécifique.

← Des services d'assistance adaptés
à votre situation familiale.

Pour
nous aussi,
votre famille
est importante

**Tout
prévoir...
Même
l'imprévisible**

Nos conseillers sont à votre
disposition pour vous apporter
la solution la mieux adaptée à
vos besoins.

N'hésitez pas à contacter notre
Service Relation Clientèle

N° Indigo 0820 35 25 15

0,12 € TTC/min hors mobiles, du lundi au vendredi de 8h30 à 18h

Gan Prévoyance - Filiale de Groupama SA - Société Anonyme d'intermédiation en assurance au capital de 13800000 euros - RCS Paris 410569776 APE : 6622Z - Siège social : 8/10 rue d'Astorg, 75008 Paris - N° d'immatriculation 09 051 779 www.orias.fr - Mandataire de Groupama Gan Vie Groupama Gan Vie - Société Anonyme au capital de 413 036 043 euros (entièrement versé) - RCS Paris 340 427 616 - APE : 6511 Z - Siège social : 8/10 rue d'Astorg, 75008 Paris - Entreprise régie par le Code des Assurances - Autorité de Contrôle Prudentiel - 61 rue Taitbout - 75009 Paris Pour toute correspondance : Gan Prévoyance, Cours Charles Bricaud - 33057 Bordeaux Cedex Tél : 09 69 32 35 05 (appel non surtaxé)

Réf : 47974-072010 GGV - Crédit Photo : GoodShoot - Conception réalisation DoBourgne 06 20 81 30 72 Gan finance le recyclage des imprimés par la taxe Ecolofolio et participe à la protection de l'environnement en utilisant un fournisseur référencé « Imprim'vert » ainsi que des papiers issus de forêts gérées durablement.

Assuré d'avancer



Assuré d'avancer



www.ganprevoyance.fr

Vous pensez avoir tout prévu pour votre famille... Mais avez-vous pensé à « l'imprévisible ? »

Avec **Gan Prévoyance Sécurité Famille**,
ce sera chose faite !

→ Vos garanties

Des garanties de base au choix

En cas de décès ou de perte totale et irréversible d'autonomie avant le terme du contrat,

- versement d'un capital au(x) bénéficiaire(s) désigné(s) et/ou
- d'une rente viagère au conjoint survivant.

Des garanties complémentaires facultatives

- **En cas de décès ou de perte totale et irréversible d'autonomie suite à un accident** avant le terme du contrat, triplement du capital de base.
- **En cas d'invalidité permanente**, versement d'un capital et/ou d'une rente dont le montant est calculé en fonction de votre taux d'invalidité. Le capital est triplé si l'invalidité est consécutive à un accident.
- **En cas de décès, d'incapacité temporaire ou d'invalidité permanente**, prise en charge du paiement de vos cotisations.
- **En cas d'incapacité temporaire totale**, versement d'indemnités journalières, au terme d'une franchise que vous déterminez. Ces indemnités sont également versées en cas de reprise du travail à temps partiel thérapeutique.
- **En cas d'hospitalisation** de plus de 3 jours à la suite d'une maladie, ramené à 1 jour en cas d'accident, paiement d'allocations journalières et d'un forfait « post-hospitalisation ».
- **En cas de décès ou d'invalidité consécutifs à un accident de la vie privée**, indemnisation des conséquences corporelles ou morales que vous ou vos proches avez subies.

→ Les garanties pour votre famille

Des garanties pour votre conjoint

- **En cas de décès ou de perte totale et irréversible d'autonomie** avant le terme du contrat,
 - versement d'un capital au(x) bénéficiaire(s) désigné(s) et/ou
 - d'une rente viagère au conjoint survivant.
- **En cas de décès ou de perte totale et irréversible d'autonomie suite à un accident** avant le terme du contrat, triplement du capital de base.
- **En cas de décès simultané de l'assuré et du conjoint (garantie « double effet »)**, versement d'un capital à chaque enfant de moins de 17 ans du conjoint ou de l'assuré.
- **En cas d'invalidité permanente**, versement d'un capital et/ou d'une rente dont le montant est calculé en fonction du taux d'invalidité de votre conjoint. Le capital est triplé si l'invalidité est consécutive à un accident.
- **En cas d'hospitalisation** de plus de 3 jours à la suite d'une maladie, ramené à 1 jour en cas d'accident, paiement d'allocations journalières et d'un forfait « post-hospitalisation ».

Des garanties pour vos enfants

- **En cas d'hospitalisation** de plus de 3 jours à la suite d'une maladie, ramené à 1 jour en cas d'accident, paiement d'allocations journalières.

De plus, vous bénéficiez de **garanties d'assistance très complètes** à domicile ou en déplacement (garde d'enfant, venue d'un proche, aide ménagère, rapatriement, ...) et de services d'information sur des questions de la vie courante.

→ La prévoyance, une affaire de famille

Être prévoyant pour sa famille, savoir mesurer et anticiper les risques de la vie, n'est pas seulement faire preuve de prudence ; c'est prouver l'attention que l'on porte à ses proches et au maintien de leur niveau de vie en cas de coup dur.

Par conséquent, **la nécessité de souscrire un contrat de prévoyance n'a jamais été aussi forte**, notamment pour compléter les prestations des régimes obligatoires, souvent insuffisantes.

Savez-vous que plus de la moitié des prestations de prévoyance versées aujourd'hui par les assureurs le sont notamment au titre des assurances **décès, incapacité et invalidité et qu'elles représentent chaque année des milliards d'euros ?**

→ **16 663 sinistres réglés par Gan Prévoyance en 2009 pour plus de 51 millions d'euros.**

Dans la plupart des cas, quand on se trouve dans l'impossibilité de travailler par suite d'un accident ou d'une maladie, le revenu s'en trouve diminué mais les charges continuent cependant de courir. En cas de décès, c'est la famille qui risque de se trouver privée de revenus.

→ **Le risque est donc de se trouver dans une impasse financière qui**, si elle est importante et si elle perdure, peut compromettre gravement l'avenir de la famille en terme de niveau de vie et, en particulier, celui des enfants.

La solution

Avec **Gan Prévoyance Sécurité Famille**, vous protégerez votre famille

1. en maintenant un revenu au moyen d'indemnités journalières, de rentes, de capitaux,
2. en complétant ainsi de façon significative l'assurance sociale obligatoire de base ou le contrat complémentaire souscrit éventuellement auprès de votre employeur (protection sociale complémentaire qui prend fin toutefois en cas de départ de l'entreprise).

→ La prévention, un réflexe indispensable dans votre vie quotidienne

Les risques de la vie quotidienne auxquels vous êtes confrontés sont multiples à la maison, dans le jardin, dans l'exercice d'un sport ou au cours de vos loisirs :
- 20 000 décès par an,
- 400 000 blessés par an.

Savez-vous que **les accidents de la vie privée sont 48 fois plus nombreux que les accidents de la route** et que, dans 80 % des cas, il n'y a pas de responsable car la victime s'est blessée toute seule ?

La plupart du temps, il suffirait d'un peu plus d'attention et de respect de certaines mesures élémentaires de prévention pour éviter ces accidents.

Les conséquences financières liées à l'invalidité ou au décès consécutif à un tel accident ne sont quasiment pas pris en charge par les régimes obligatoires et les complémentaires santé (aménagement de la maison ou de la voiture, impossibilité de reprendre son activité professionnelle, chirurgie esthétique, ...).

La solution

Avec la **Garantie des Accidents de la Vie de Gan Prévoyance Sécurité Famille**, vous bénéficiez :

1. d'une indemnisation jusqu'à 2 millions d'€, selon le seuil d'invalidité,
2. d'une protection juridique en cas de litige avec un tiers.